

Délibérations  
Conseil communautaire du 20 juin 2024

**I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire**

**Direction exécutive**

1. Rapport budgétaire :
  - 1.1 Budget principal
    - Approbation des comptes de gestion
    - Approbation des comptes administratifs
    - Affectation des résultats
    - Décision modificative n°1
  - 1.2 Budgets annexes économie
    - Approbation des comptes de gestion
    - Approbation des comptes administratifs
    - Affectation des résultats
  - 1.3 Budgets eau et assainissement
    - Approbation des comptes de gestion
    - Approbation des comptes administratifs
    - Affectation des résultats
    - Décision modificative n°1
2. Budget principal – opérations pour compte de tiers : apurement du compte 458
3. Satellites et syndicats : Mise à jour des représentations de la communauté de communes
4. Orientations stratégiques de la politique achats durables de la communauté de communes
5. Achat de mobilier (lot n°1 mobilier de bureau et autre mobilier administratif) : Attribution du marché public

**Développement et cohésion territoriale**

6. Développement touristique - Modification des tarifs de la taxe de séjour
7. Stratégie observation du territoire : orientations stratégiques
8. Stratégie foncière du territoire : orientations stratégiques

Budget principal : approbation du compte de gestion  
Exercice 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 fixant les modalités d'arrêté des comptes annuels et le vote du compte administratif ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de procéder à l'approbation du compte de gestion ;

Considérant que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que la totalité des écritures enregistrées dans le compte de gestion dressé par le trésorier correspond à celles enregistrées dans le compte administratif 2023 ;

**après délibération,  
le conseil communautaire :**

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le secrétaire,

Le président,  
Jean-Yves Brenier

Budget principal : Approbation du compte administratif  
Exercice 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 fixant les modalités d'arrêté des comptes annuels et le vote du compte administratif ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé à la délibération ;

Considérant la nécessité de procéder au vote du compte administratif et sa conformité au compte de gestion tenu par le comptable public ;

Le président en exercice en 2023 ayant quitté la séance ;

**après délibération,  
le conseil communautaire :**

ADOPTE le compte administratif 2023 du budget principal en arrêtant les comptes dans les conditions suivantes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ISERE**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>Opérations de l'exercice</b>		
RECETTES	42 401 117,10 €	10 631 263,73 €
DEPENSES	40 128 157,39 €	8 694 819,17 €
<b>Résultats de l'exercice</b>		
Déficit		
Excédent	2 272 959,71 €	1 936 444,56 €
<b>Résultats antérieurs</b>		
Déficit		
Excédent	5 362 742,45 €	10 942 065,23 €
<b>Résultats de clôture</b>		
Déficit		
Excédent	7 635 702,16 €	12 878 509,79 €

**Ainsi fait et délibéré,**

Le/la secrétaire de séance

Le président,  
Jean-Yves Brenier

Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 précisant les règles d'affectation des résultats budgétaires ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé à la délibération ;

Considérant les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement 2023 constatés ;

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ISERE**

**après délibération,**  
**le conseil communautaire :**

AFFECTE le résultat de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :

- au compte 002 en recette de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté : 3 817 851,08 €
- au compte 1068, en recette d'investissement : 3 817 851,08 €
- au compte 001 en recettes d'investissement : 12 878 509,79 €.

DIT que ces résultats sont repris au budget primitif 2024.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le/la secrétaire de séance

Le président,  
Jean-Yves Brenier

Budget principal - Décision modificative n°1

Nombre de conseillers  
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ISERE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu la délibération n°011-2024 du 15 février 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits inscrits sur différents chapitres au budget principal ;

**après délibération,  
le conseil communautaire :**

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal 2024 équilibrée dans les conditions suivantes présentées en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le/la secrétaire de séance

Le président,  
Jean-Yves Brenier

Budget annexe ZA Isle Crémieu : approbation du compte de gestion

Exercice 2023

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 fixant les modalités d'arrêté des comptes annuels et le vote du compte administratif ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de procéder à l'approbation du compte de gestion ;

Considérant que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que la totalité des écritures enregistrées dans le compte de gestion dressé par le trésorier correspond à celles enregistrées dans le compte administratif 2023 ;

**après délibération,  
le conseil communautaire :**

DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe zones d'activités Isle Crémieu dressé, pour l'exercice 2023, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le/la secrétaire de séance

Le président,  
Jean-Yves Brenier

Budget annexe ZA Isle Crémieu : approbation du compte  
administratif

Exercice 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 fixant les modalités d'arrêté des comptes annuels et le vote du compte administratif ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de procéder au vote du compte administratif et sa conformité au compte de gestion tenu par le comptable public ;

Le président en exercice en 2023 ayant quitté la séance ;

**après délibération,  
le conseil communautaire :**

ADOpte le compte administratif 2023 du budget annexe zones d'activités Isle Crémieu en arrêtant les comptes dans les conditions suivantes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ISERE**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>Opérations de l'exercice</b>		
RECETTES	47 037,98 €	33 883,00 €
DEPENSES	47 037,98 €	42 987,98 €
<b>Résultats de l'exercice</b>		
Déficit		- 9 104,98 €
Excédent	0,00 €	
<b>Résultats antérieurs</b>		
Déficit		
Excédent	605 417,62 €	761 183,75 €
<b>Résultats de clôture</b>		
Déficit		
Excédent	605 417,62 €	752 078,77 €

**Ainsi fait et délibéré,**

Le/la secrétaire de séance

Le président,  
Jean-Yves Brenier

Budget annexe ZA Isle Crémieu - Affectation du résultat de l'exercice 2023

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 précisant les règles d'affectation des résultats budgétaires ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement 2023 constatés ;

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ISERE**

**après délibération,**  
**le conseil communautaire :**

AFFECTE le résultat de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :

- au compte 002 en recette de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté : 605 417,62 €
- au compte 001 en recettes d'investissement : 752 078,77 €.

DIT que ces résultats sont repris au budget primitif 2024.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le/la secrétaire de séance

Le président,  
Jean-Yves Brenier

Budget annexe ZA Pays des Couleurs : Approbation du compte  
de gestion

Exercice 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 fixant les modalités d'arrêté des comptes annuels et le vote du compte administratif ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de procéder à l'approbation du compte de gestion ;

Considérant que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que la totalité des écritures enregistrées dans le compte de gestion dressé par le trésorier correspond à celles enregistrées dans le compte administratif 2023 ;

**après délibération,  
le conseil communautaire :**

DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe zones d'activités Pays des Couleurs dressé, pour l'exercice 2023, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Ainsi fait et délibéré**

Le/la secrétaire de séance

Le président,  
Jean-Yves Brenier

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ISERE**

Budget annexe ZA Pays des Couleurs : Approbation du compte  
administratif  
Exercice 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ISERE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 fixant les modalités d'arrêté des comptes annuels et le vote du compte administratif ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de procéder au vote du compte administratif et sa conformité au compte de gestion tenu par le payeur ;

Le président en exercice en 2023 ayant quitté la séance ;

**après délibération,**  
**le conseil communautaire :**

ADOpte le compte administratif 2023 du budget annexe zones d'activités Pays des Couleurs en arrêtant les comptes dans les conditions suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>Opérations de l'exercice</b>		
RECETTES	3 053 280,61 €	2 768 006,44 €
DEPENSES	2 867 103,11 €	3 052 038,11 €
<b>Résultats de l'exercice</b>		
Déficit		-284 031,67 €
Excédent	186 177,50 €	
<b>Résultats antérieurs</b>		
Déficit		
Excédent	85 987,48 €	806 729,07 €
<b>Résultats de clôture</b>		
Déficit		
Excédent	272 164,98 €	522 697,40 €

**Ainsi fait et délibéré,**

Le/la secrétaire de séance

Le président,  
Jean-Yves Brenier

Budget annexe ZA Pays des Couleurs - Affectation du résultat  
de l'exercice 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT**  
**ISERE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 précisant les règles d'affectation des résultats budgétaires ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement 2023 constatés ;

**après délibération,**  
**le conseil communautaire :**

AFFECTE le résultat de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :

- au compte 002 en recette de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté : 272 164.98 €.
- au compte 001 en recettes d'investissement : 522 697.40 €.

DIT que ces résultats sont repris au budget primitif 2024.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le/la secrétaire de séance

Le président,  
Jean-Yves Brenier

Budget annexe ZA du Rondeau : approbation du compte de gestion

Exercice 2023

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 fixant les modalités d'arrêté des comptes annuels et le vote du compte administratif ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de procéder à l'approbation du compte de gestion ;

Considérant que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que la totalité des écritures enregistrées dans le compte de gestion dressé par le trésorier correspond à celles enregistrées dans le compte administratif 2023 ;

**après délibération,  
le conseil communautaire :**

DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe zones d'activités du Rondeau dressé, pour l'exercice 2023, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le/la secrétaire de séance

Le président,  
Jean-Yves Brenier

Budget annexe ZA du Rondeau : approbation du compte  
administratif

Exercice 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment  
convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de  
monsieur Jean-Yves Brenier,

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article  
L1612-12 fixant les modalités d'arrêté des comptes annuels et le vote du  
compte administratif ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de procéder au vote du compte administratif et sa  
conformité au compte de gestion tenu par le payeur ;

Le président en exercice en 2023 ayant quitté la séance ;

**après délibération,  
le conseil communautaire :**

ADOpte le compte administratif 2023 du budget annexe zones d'activités du  
Rondeau en arrêtant les comptes dans les conditions suivantes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ISERE**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>Opérations de l'exercice</b>		
RECETTES	808 675,00 €	0,00 €
DEPENSES	690 244,24 €	0,00 €
<b>Résultats de l'exercice</b>		
Déficit		
Excédent	118 430,76 €	0,00 €
<b>Résultats antérieurs</b>		
Déficit	- 538 231,28 €	
Excédent		0,00 €
<b>Résultats de clôture</b>		
Déficit	- 419 800,52 €	
Excédent		0,00 €

**Ainsi fait et délibéré,**

Le/la secrétaire de séance

Le président,  
Jean-Yves Brenier

Budget annexe ZA du rondou - Affectation du résultat de l'exercice 2023

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 précisant les règles d'affectation des résultats budgétaires ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement 2023 constatés ;

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ISERE**

**après délibération,**  
**le conseil communautaire :**

AFFECTE le résultat de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :

- au compte 002 en dépense de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté : 419 800,52 €

DIT que ces résultats sont repris au budget primitif 2024.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le/la secrétaire de séance

Le président,  
Jean-Yves Brenier

Budget annexe eau potable : approbation du compte de gestion

Exercice 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 fixant les modalités d'arrêté des comptes annuels et le vote du compte administratif ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de procéder à l'approbation du compte de gestion ;

Considérant que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**après délibération,  
le conseil communautaire :**

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe eau potable dressé, pour l'exercice 2023, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le/la secrétaire de séance

Le président,  
Jean-Yves Brenier

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ISERE**

Budget annexe eau potable : approbation du compte  
administratif

Exercice 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 fixant les modalités d'arrêté des comptes annuels et le vote du compte administratif ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de procéder au vote du compte administratif

Considérant la discordance du compte administratif avec le compte de gestion 2023, du fait de la reprise des résultats des budgets annexes en délégation de service public, par décision modificative sur l'exercice 2023, reprise non réalisée à ce jour par le service de gestion comptable ;

Le président en exercice en 2023 ayant quitté la séance ;

**après délibération,  
le conseil communautaire :**

ADOpte le compte administratif 2023 du budget principal en arrêtant les comptes dans les conditions suivantes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ISERE**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>Opérations de l'exercice</b>		
RECETTES	5 203 145,88 €	1 783 624,51 €
DEPENSES	4 235 618,51 €	2 381 009,98 €
<b>Résultats de l'exercice</b>		
Déficit		-597 385,47 €
Excédent	967 527,37 €	
<b>Résultats antérieurs</b>		
Déficit		
Excédent	2 088 100,80 €	2 198 869,87 €
<b>Résultats de clôture</b>		
Déficit		
Excédent	3 055 628,17 €	1 601 484,40 €

**Ainsi fait et délibéré,**

Le/la secrétaire de séance

Le président,  
Jean-Yves Brenier

Budget annexe eau potable : affectation des résultats de l'exercice 2023

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 précisant les règles d'affectation des résultats budgétaires ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement 2023 constatés ;

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ISERE**

**après délibération,**  
**le conseil communautaire :**

AFFECTE le résultat de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :

- au compte 002 en recette de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté : 961 472.47 €
- au compte 1068, en recette d'investissement : 1 442 208.71 €
- au compte 001 en recettes d'investissement : 922 325,90 €.

DIT que ces résultats sont repris au budget primitif 2024.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le/la secrétaire de séance

Le président,  
Jean-Yves Brenier

Budget annexe eau potable – Décision modificative n°1

Nombre de conseillers  
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu la délibération n°028-2024 du 15 février 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits inscrits sur différents chapitres au budget ;

**après délibération,  
le conseil communautaire :**

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe eau potable 2024 équilibrée dans les conditions suivantes présentées en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le/la secrétaire de séance

Le président,  
Jean-Yves Brenier

Budget annexe assainissement : approbation du compte de gestion

Exercice 2023

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 fixant les modalités d'arrêté des comptes annuels et le vote du compte administratif ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de procéder à l'approbation du compte de gestion ;

Considérant que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**après délibération,**  
**le conseil communautaire :**

DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé, pour l'exercice 2023, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le/la secrétaire de séance

Le président,  
Jean-Yves Brenier

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ISERE**

Budget annexe assainissement : approbation du compte  
administratif

Exercice 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 fixant les modalités d'arrêté des comptes annuels et le vote du compte administratif ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de procéder au vote du compte administratif ;

Considérant la discordance du compte administratif avec le compte de gestion 2023, du fait de la reprise des résultats des budgets annexes en délégation de service public, par décision modificative sur l'exercice 2023, reprise non réalisée à ce jour par le service de gestion comptable ;

Le président en exercice en 2023 ayant quitté la séance ;

**après délibération,  
le conseil communautaire :**

ADOpte le compte administratif 2023 du budget principal en arrêtant les comptes dans les conditions suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>Opérations de l'exercice</b>		
RECETTES	4 890 198,47 €	1 519 352,92 €
DEPENSES	3 691 716,15 €	2 448 514,89 €
<b>Résultats de l'exercice</b>		
Déficit		-929 161,97 €
Excédent	1 198 482,32 €	
<b>Résultats antérieurs</b>		
Déficit		
Excédent	2 784 182,95 €	4 094 592,91 €
<b>Résultats de clôture</b>		
Déficit		
Excédent	3 982 665,27 €	3 165 430,94 €

**Ainsi fait et délibéré,**

Le/la secrétaire de séance

Le président,  
Jean-Yves Brenier

Budget annexe assainissement : affectation des résultats de l'exercice 2023

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 précisant les règles d'affectation des résultats budgétaires ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement 2023 constatés ;

**après délibération,  
le conseil communautaire :**

AFFECTE le résultat de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :

- au compte 002 en recette de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté : 1 158 834,93 €
- au compte 1068, en recette d'investissement : 1 738 252,39 €
- au compte 001 en recettes d'investissement : 1 223 806.62 €.

DIT que ces résultats sont repris au budget supplémentaire, décision modificative n°1.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le/la secrétaire de séance

Le président,  
Jean-Yves Brenier

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ISERE**

Budget annexe assainissement – Décision modificative n°1  
(budget supplémentaire)

Nombre de conseillers  
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu la délibération n°031-2024 du 15 février 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de prendre en compte l'affectation définitive des résultats et de réajuster les crédits inscrits ;

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ISERE**

**après délibération,**  
**le conseil communautaire :**

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe assainissement 2024 équilibrée dans les conditions suivantes présentées en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le/la secrétaire de séance

Le président,  
Jean-Yves Brenier

Budget principal – opérations pour compte de tiers : Apurement  
du compte 458

Nombre de conseillers  
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ISERE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant au 31 décembre 2023, le solde débiteur du compte 458101 « Opérations sous mandat Dépenses » au 31 décembre 2023 pour 159 206.26 € et le solde créditeur du compte 458201 « Opérations sous mandat Recettes » au 31 décembre 2023 de 397 672.36 € ;

Considérant, que ces deux comptes, dans le cadre d'une opération pour compte de tiers, doivent présenter un solde équivalent ;

Considérant, les recherches effectuées au sein de la communauté des Balcons du Dauphiné et l'ancienneté des dossiers

Considérant que l'historique n'a pas pu être reconstitué en totalité ;

Considérant la nécessité et la proposition faite d'apurer ce compte selon les modalités indiquées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques ;

**après délibération,**  
**le conseil communautaire :**

APPROUVE la sollicitation du comptable public du service de gestion comptable de La Tour du Pin pour effectuer les écritures de régularisation nécessaires à l'apurement des articles 458101 et 458201 ;

PRÉCISE que l'apurement est sans incidence sur les résultats de la communauté de communes, et s'enregistrera de la manière suivante :

- Débit du compte 458201 « Opérations sous mandat – Recettes » pour 159 206,26 €

- Crédit du compte 458101 « Opérations sous mandat – Dépenses » pour 159 206,26 €

- Débit du compte 458201 « Opérations sous mandat – Recettes » pour 238 466,10 €
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 238 466,10 €.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le/la secrétaire de séance

Le président,  
Jean-Yves Brenier



SYCLUM – Mise à jour des représentations de la communauté de communes

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les dispositions des articles L 5211-7, L 5711-1 et L.5721-2 relatives à l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte,

Vu la délibération n°103-2020 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 et la délibération n°133-2020 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 désignant 16 conseillers titulaires et 16 conseillers suppléants ;

Vu la délibération 150-2021 du 16 décembre 2021 désignant des conseillers supplémentaires au SYCLUM ;

Vu la délibération 104-2022 du 20 octobre 2022 désignant des conseillers supplémentaires au SYCLUM ;

Vu la délibération 138-2022 du 15 décembre 2022 désignant des conseillers supplémentaires au SYCLUM ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant le siège de titulaire et les trois sièges de suppléants vacants ;

Après demande du président, le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, de procéder à cette élection à main levée ;

**après délibération,  
le conseil communautaire :**

DÉSIGNE la liste des représentants annexée à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le secrétaire de séance,

Le président,  
Jean-Yves Brenier

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ISERE**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Communes</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Arandon Passins</b>	Sylvain Juppet	<b>Annoisin Chatelans</b>	Marcel Gautier
<b>Bouvesse Quirieu</b>	Frédéric Gonzalez	<b>Brangues</b>	Corinne Perret
<b>Corbelin</b>	François Manon	<b>Chamagnieu</b>	Jean-Yves Cado
<b>Chozeau</b>	Denis Bouvier-Patron	<b>Chamagnieu</b>	Anne Matillat
<b>Creys Mérieux</b>	Philippe Fillod	<b>Charrette</b>	Yann Vigouroux
<b>La Balme les Grottes</b>	Jean-Pierre Berthelot	<b>Courtenay</b>	Florian Alma
<b>Le Bouchage</b>	Sophie Ducare	<b>Frontonas</b>	Stéphane Robert
<b>Les Avenières Veyrins-Thuellin</b>	Christian Leprevost	<b>Hières sur Amby</b>	Bruno Petrozzi
<b>Frontonas</b>	Jean-René Rabilloud	<b>Le Bouchage</b>	Christophe Perrier
<b>Montalieu-Vercieu</b>	Patrick Rossi	<b>Les Avenières Veyrins-Thuellin</b>	Bernard Castilla
<b>Montcarra</b>	David Emeraud	<b>Leyrieu</b>	Jean-Paul Crollard
<b>Morestel</b>	Alain Moiroud	<b>Moras</b>	Sylvie Bogas
<b>Optevoz</b>	Joseph Quiles	<b>Saint Sorlin de Morestel</b>	Gilbert Batier
<b>Panossas</b>	Grégory Gibbons	<b>Saint Victor de Morestel</b>	Aurélie Vincent
<b>Parmilieu</b>	Eric Teruel	<b>Sermerieu</b>	Isabelle Martin
<b>Porcieu-Amblagnieu</b>	Nathalie Péju	<b>Siccieu Saint Julien Carizieu</b>	Michel Martin
<b>Saint Chef</b>	Jean-Philippe Bayon	<b>Soleymieu</b>	Françoise Souchaud
<b>Saint Chef</b>	Alexandre Drogoz	<b>Trept</b>	Xavier Fournet
<b>Saint Hilaire de Brens</b>	Laurent Guillet	<b>Vénérieu</b>	Bernard Odet
<b>Saint Romain de Jalionas</b>	Corinne Georges	<b>Vernas</b>	Gilles Sage
<b>Tignieu Jamezieu</b>	Gilbert Pommet	<b>Vignieu</b>	Patrick Ferraris
<b>Vasselin</b>	Jean-Yves Roux	<b>Villemoirieu</b>	Joëlle Varcelice
<b>Vézeronce Curtin</b>	Maurine Belantan		
<b>Saint Marcel Bel Accueil</b>	Jean-Marie Oger Prévot		

Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné - Mise à jour des représentations de la communauté de communes

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ISERE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les dispositions des articles L 5211-7, L 5711-1 et L.5721-2 relatives à l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD) ;

Considérant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant, qu'au vu des statuts du SYMBORD, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné doit désigner 39 conseillers titulaires et 30 conseillers suppléants ;

Vu la délibération 105-2020 du 23 juillet 2020 actant l'élection des représentants des Balcons du Dauphiné au SYMBORD ;

Vu la délibération 98-2021 du 24 juin 2021 modifiant la délibération 109-2020 suite au décès de monsieur Michoud et à l'élection d'un nouveau maire de Hières sur Amby ;

Vu la délibération 142-2021 du 25 novembre 2021 actant l'élection d'un représentant complémentaire ;

Vu la délibération 105-2022 du 20 octobre 2022 actant l'élection d'un représentant complémentaire ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant le siège de titulaire et 3 sièges de suppléant vacants ;

Après demande du président, le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, de procéder à cette élection à main levée ;

**après délibération,**  
**le conseil communautaire**

ÉLIT la liste des représentants annexée à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces élections.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le secrétaire de séance,

Le président,  
Jean-Yves Brenier

COMMUNES	TITULAIRES	COMMUNES	SUPPLEANTS
Annoisin Chatelans	Pierre Marie Pral	Chozeau	Denis Bouvier Patron
Arandon Passins	Vincent Liénard	Corbelin	Frédéric Géhin
Bouvesse Quirieu	Angélique Simon	Courtenay	Georges Rinchet
Brangues	Sylvain Granger	Frontonas	Didier Gaudin
Chamagnieu	Jean-Yves Cado	La Balme les Grottes	Jean-Pierre Berthelot
Charrette	Francis Surnon	Les Avenières Veyrins Thuellin	Danielle Garcia
Chozeau	Christophe Laliche	Les Avenières Veyrins Thuellin	Bernard Castilla
Corbelin	Alain Chadi	Montalieu Vercieu	Christiane Drevet
Courtenay	Stéphane Lefèvre	Montcarra	Joël Perissez
Creys Mépieu	Sandra Drevet	Moras	Marie-Claire Dumoulin
Frontonas	Annick Merle	Morestel	Wilifried Maduli
Hières sur Amby	Philippe Psaila	Optevoz	Joseph Quiles
La Balme les Grottes	Benoit Millet	Panossas	Grégory Gibbons
Le Bouchage	Annie Poutier	Parmilieu	Eric Teruel
Les Avenières Veyrins Thuellin	Myriam Boiteux	Porcieu Amblagnieu	Jean-Paul Giroud
Les Avenières Veyrins Thuellin	Youri Garcia	Saint Chef	Anne-Isabelle Erbs
Leyrieu	Jean-Yves Brenier	Saint Hilaire de Brens	Hélène Poulain
Montalieu Vercieu	Christian Giroud	Saint Hilaire de Brens	Laurent Guillet
Montcarra	Davis Emeraud	Saint Sorlin de Morestel	Nicole Genin
Moras	Alexandre Cluchier	Saint Victor de Morestel	Frédérique Luzet
Morestel	Bernard Jarlaud	Salagnon	Cyril Saura
Porcieu Amblagnieu	Nathalie Péju	Saint Romain de Jalionas	Jérôme Grausi
Saint Chef	Alexandre Drogoz	Tignieu Jameyzieu	Gilbert Pomet
Saint Hilaire de Brens	Bernard Carrier	Vasselin	Jean-Yves Roux
Saint Marcel Bel Accueil	Aurélien Blanc	Vénérieu	Christian Franzoi
Saint Romain de Jalionas	Thierry Bekhit	Vézeronce Curtin	Eliane Buyat
Saint Romain de Jalionas	Corinne Georges	Vignieu	Patrick Ferraris
Saint Sorlin de Morestel	Jacques Cuisnier		
Saint Victor de Morestel	Pierrick de Vaujany		
Salagnon	Daniel Barret		
Salagnon	Pascal Skup		
Sermérieu	Alexandre Bolleau		
Siccieu Saint Julien et Carizieu	Jean-Marc Astreoud		
Tignieu Jameyzieu	Jean-Louis Sbaffe		
Vasselin	Gérard Regeamortel		
Veyssillieu	Stéphane Mathis		
Vézeronce Curtin	André Chabert		
Villemoirieu	Jacques Bracco		



Syndicat des Eaux de la Plaine et Collines du Catelan - Mise à jour des représentations de la communauté de communes

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les dispositions des articles L 5211-7, L 5711-1 et L.5721-2 relatives à l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte,

Vu la délibération de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, en date du 20 novembre 2018, relative à la prise des compétences optionnelles eau et assainissement ;

Vu les statuts du Syndicat des eaux de la plaine et des collines du Catelan et notamment l'article 9 et l'annexe 1 ;

Vu la délibération 136-2020 en date du 17 septembre 2020 désignant les représentants de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au syndicat des eaux de la plaine et collines du Catelan ;

Vu la délibération 140-2021 du 25 novembre 2021 actant l'élection de représentants complémentaires ;

Vu la délibération 107-2022 du 20 octobre 2022 actant l'élection de représentants complémentaires ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant le siège de suppléant vacant ;

Après demande du président, le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, de procéder à cette élection à main levée ;

**après délibération**  
**le conseil communautaire**

ÉLIT la liste des représentants annexée à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ces élections.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le secrétaire de séance,

Le président,  
Jean-Yves Brenier

<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
<b>Brangues</b>	Sylvain Granger	<b>Arandon Passins</b>	Bruno Genevay
<b>Les Avenières Veyrins Thuellin</b>	Youri Garcia	<b>Arandon Passins</b>	Grégory Pinet
<b>Montcarra</b>	David Emeraud	<b>Chozeau</b>	Sébastien Candy
<b>Moras</b>	Francis Toussenet	<b>Courtenay</b>	Christophe Ruiz
<b>Saint Chef</b>	Alexandre Drogoz	<b>Courtenay</b>	Stéphane Lefèvre
<b>Saint Hilaire de Brens</b>	Agnès Morel	<b>Montcarra</b>	Joël Perissez
<b>Saint Marcel Bel Accueil</b>	Louis Bally	<b>Moras</b>	Alexandre Cluchier
<b>Saint Sorlin de Morestel</b>	Maurice Cottaz	<b>Saint Chef</b>	Anne-Isabelle Erbs
<b>Salagnon</b>	Daniel Barret	<b>Saint Hilaire de Brens</b>	Hélène Poulain
<b>Sermérieu</b>	Christophe Carras	<b>Salagnon</b>	Pascal Skup
<b>Trept</b>	Patrick Dambonville	<b>Trept</b>	Gérald Wieland
<b>Vasselin</b>	Marcel Constantin	<b>Vénérieu</b>	Christian Franzoï
<b>Vénérieu</b>	Bernard Odet	<b>Vézeronce Curtin</b>	Maurice Belantan
<b>Vézeronce Curtin</b>	Aimé Vuailat	<b>Vignieu</b>	Camille Reignier
<b>Vignieu</b>	Patrick Ferraris		

Syndicat des eaux des Abrets - Mise à jour des représentations  
de la communauté de communes

Nombre de conseillers  
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les dispositions des articles L 5211-7, L 5711-1 et L.5721-2 relatives à l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte,

Vu la délibération de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, en date du 20 novembre 2018, relative à la prise des compétences optionnelles eau et assainissement ;

Vu les statuts du syndicat des Abrets et notamment l'article 9 ;

Vu la délibération 109-2020 du 23 juillet 2020 actant l'élection des représentants des Balcons du Dauphiné au Syndicat des Abrets ;

Vu la délibération 97-2021 du 24 juin 2021 modifiant la délibération 109-2020 suite au décès de monsieur Michoud ;

Vu la délibération 141-2021 du 25 novembre 2021 actant l'élection de représentants complémentaires ;

Vu la délibération 109-2022 du 20 octobre 2022 actant l'élection de représentants complémentaires ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant le siège de titulaire et 3 sièges de suppléants vacants ;

Après demande du président, le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, de procéder à cette élection à main levée ;

**après délibération,  
le conseil communautaire**

ÉLIT la liste des représentants annexée à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces élections.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le secrétaire de séance,

Le président,  
Jean-Yves Brenier

<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>SUPPLEANT</b>
<b>Branges</b>	Sylvain Granger	<b>Arandon Passins</b>	Bruno Genevay
<b>Corbelin</b>	Grégory Meyer	<b>Chozeau</b>	Denis Bouvier Patron
<b>Le Bouchage</b>	Annie Pourtier	<b>Courtenay</b>	Christophe Ruiz
<b>Les Avenières Veyrins-Thuellin</b>	Pierre Pandraud	<b>Le Bouchage</b>	Alain Reposo
<b>Morestel</b>	Frédéric Vial	<b>Les Avenières Veyrins-Thuellin</b>	Joël Bordel
<b>Saint Victor de Morestel</b>	Gilbert Gippet	<b>Morestel</b>	Wilfried Maduli
<b>Salagnon</b>	Pascal Skup	<b>Vézeronce-Curtin</b>	Maurice Belantan
<b>Corbelin</b>	François Manon		
<b>Vézeronce-Curtin</b>	Aimé Vuailat		

Orientations stratégiques de la politique achats durables de la communauté de communes

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
ISERE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés**

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°92-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant le socle et les enjeux majeurs du projet de territoire de la communauté de communes ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la communauté de communes de s'engager dans une démarche d'achats responsables et durables afin de répondre aux enjeux sociétaux que sont notamment la transition écologique et le développement social en lien avec les objectifs de son projet du territoire ;

Considérant les propositions issues du travail mené par la commission achats, les recommandations émises par la commission transversale en date du 23 mai 2024, et l'avis rendu par le bureau communautaire en séance du 3 juin 2024 ;

**après délibération,  
le conseil communautaire :**

APPROUVE les orientations stratégiques de la politique achats durables de la communauté de communes telles qu'annexées à la présente délibération ;

DIT qu'il n'y a pas d'incidence financière directe ;

AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DIT que la fiche orientation est rattachée aux engagements votés dans le cadre de la délibération n°92-2022 du projet du territoire.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le secrétaire de séance,

Le président,  
Jean-Yves Brenier

Achat de mobilier (lot n°1 mobilier de bureau et autre mobilier administratif) : Attribution du marché public

Nombre de conseillers  
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés**

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision n°28-2022 du bureau communautaire en séance du 21 mars 2022 de constituer un groupement de commandes pour l'achat de mobilier avec les communes qui le souhaitent ;

Vu la décision n°38-2023 du bureau communautaire en séance du 20 mars 2023 de constituer un groupement de commandes permanent avec l'Office de tourisme des Balcons du Dauphiné pour certaines familles d'achats récurrents dont le mobilier ;

Vu les conventions constitutives de ces deux groupements ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant la consultation lancée le 5 mars 2024, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, ayant pour objet la fourniture et la livraison de mobilier, sous la forme d'un accord-cadre à bon de commandes d'une durée de 4 ans ;

Considérant l'allotissement du marché public en 3 lots : lot n°1 : mobilier de bureau et autre mobilier administratif, lot n°2 : mobilier de restauration et lot n°3 : mobilier pédagogique et d'éveil ;

Considérant que la consultation lancée le 5 mars 2024 a concerné uniquement le lot n°1 ; les deux autres lots feront l'objet d'une consultation ultérieure ;

Considérant l'analyse des offres reçues au vu des critères de sélection annoncés au règlement de la consultation ;

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 17 mai 2024, approuvant l'analyse et le classement proposés et attribuant le marché à la société SPARK OFFICE – Saint-Agrève (07) ;

**après délibération,  
le conseil communautaire :**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ISERE**

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres attribuant le marché public de fourniture et de livraison de mobilier - lot n°1 : mobilier de bureau et autre mobilier administratif, à la société SPARK OFFICE – Saint-Agrève (07) ;

AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer le marché public, ainsi que tout projet d'avenant entraînant une modification de marché.

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 21.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le secrétaire de séance,

Le président,  
Jean-Yves Brenier

Modification des tarifs de la taxe de séjour

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés**

Vu le code du tourisme

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-21, L2333-26 et suivants et R2333-43 et suivants ;

Vu la délibération n°172/2018 du 1er octobre 2018 instaurant la taxe de séjour sur le territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération n° 79-2022 portant sur les orientations de la politique de développement touristique ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

**après délibération,  
le conseil communautaire :**

DÉCIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel ;

FIXE les tarifs suivants de la taxe de séjour applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025:

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ISERE**

Catégories d'hébergements	Tarifs plancher et plafond (hors TAD)	Tarifs hors Taxe Additionnelle Départementale (TAD)	
		Tarifs actuels	Proposition de tarifs 2025
Palaces	0,70 - 4,80 €	3,64 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 - 3,40 €	2,73 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 - 2,60 €	1,50 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 - 1,70 €	0,91 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 - 1,00 €	0,73 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 - 0,80 €	0,73 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 - 0,60 €	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 - 0,20 €	0,20 €	0,20 €

ADOpte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

DIT que la recette est prévue au budget principal au chapitre 73.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le secrétaire de séance,

Le président,  
Jean-Yves Brenier

Observation du territoire : Orientations stratégiques

Nombre de vice-présidents  
en exercice :

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions : -

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ISERE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 92-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant le projet de territoire de la communauté de communes ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant les actions menées par la communauté de communes en matière d'observation territoriale et de système d'information géographique ;

Considérant les propositions issues du travail mené dans le cadre du comité de travail observation territoriale, les recommandations de la commission transversale du 23 mai 2024 ;

**après délibération,  
le conseil communautaire :**

VOTE les orientations de la stratégie d'observation du territoire ;

DIT que la fiche orientation est créée et annexée à la présente délibération, portant sur la stratégie d'observation du territoire ;

DIT qu'il n'y a pas d'incidence financière directe ;

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le secrétaire de séance

Le président,  
Jean-Yves Brenier

Politique publique de la stratégie foncière : Orientations stratégiques

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin 2024, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

**Date de la convocation** : 14 juin 2024

**Présents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 92-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant le projet de territoire de la communauté de communes ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant les actions menées par la communauté de communes en matière de stratégie foncière, relatives notamment aux différentes politiques publiques déjà votées par la communauté de communes ;

Considérant les propositions issues du travail mené dans le cadre du comité de travail stratégie foncière, lors de la conférence des maires, lors des échanges avec les différentes directions de la communauté de communes concernées, les recommandations de la commission transversale du 23 mai 2024, et l'avis du bureau communautaire du 27 mai 2024 ;

**après délibération,**  
**le conseil communautaire :**

APPROUVE les orientations de la politique de la stratégie foncière ;

DIT que la fiche orientation est créée et annexée à la présente délibération, portant sur la stratégie foncière ;

DIT qu'il n'y a pas d'incidence financière directe ;

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le secrétaire de séance

Le président,  
Jean-Yves Brenier

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT**  
**ISERE**